

## ► Procès-verbal

31.05.2017

---

### Comité des utilisateurs du RN – Groupe de travail Elections – Bruxelles

---

**Présent:**

Communes: Stéphane Toumpsin (Ixelles), Joëlle Ruth et Eric Walraevens (Anderlecht). Klara Robin et Yves Verschoren (Jette), Jean-Michel Mureau (Uccle), Patrick Alain Déome (Berchem-Sainte-Agathe)

DGIP : David Van Kerckhoven et Isabel Leliaert

---

**Votre correspondant:** Isabel Leliaert

**T:** 02 518 21 41

**E-mail:** isabel.leliaert@rrn.fgov.be

**F:** 02 518 25 58

---

#### Objectifs du Groupe de travail

D'une part informer les communes au sujet des projets en relation avec le Service Elections.

D'autre part donner l'occasion aux communes d'exprimer leurs points de vue et souhaits en matière d'élections.

#### Points abordés lors de la réunion :

#### Loi du 17 novembre 2016 - modifiant le Code électoral et la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen

- ⇒ Simplification du vote des Belges à l'étranger pour la Chambre
  - Modification de la procédure d'inscription:  
Les électeurs sont inscrits sur les listes des électeurs des postes consulaires de carrière.  
+  
Les postes consulaires vont envoyer les convocations = allègement pour les communes  
Ce que les communes doivent encore faire:  
Inscrire sur les listes les électeurs qui votent en personne ou par procuration dans les communes.  
Conserver les formulaires de procuration  
***Remarque: La question suivante est posée : combien de temps les communes doivent garder les procurations ?***  
***La question a été transférée au SFP Affaires étrangères qui enverra un mailing avec plus d'informations à toutes les communes***
  - Les critères de rattachement ont été adaptés et deux nouveaux ont été ajoutés
- ⇒ Extension du droit de vote pour le Parlement européen aux Belges hors Union européenne :  
(Les Belges dans un pays de l'Union européenne peuvent également choisir de voter pour le Parlement européen dans leur pays de résidence).
  - Les mêmes critères de rattachement que pour la Chambre. Doivent être les mêmes pour les deux élections.
  - Les mêmes 5 modes de vote. Le mode de vote choisi doit être identique.
- ⇒ Envoi des listes des électeurs au gouverneur:  
Auparavant, les listes des électeurs étaient envoyées au gouverneur sur papier = beaucoup de travail, besoin de beaucoup de papier  
Cet envoi se fera maintenant par la voie électronique et il ne faut plus envoyer de papier  
= simplification pour la commune.

De plus, seules les informations nécessaires au contrôle par le gouverneur sont transmises (donc pas toute la liste avec tous les noms mais le nombre d'électeurs par bureau)

Remarque: une loi spéciale est en cours d'élaboration en ce qui concerne l'extension du droit de vote des Belges à l'étranger pour les parlements régionaux mais cette loi doit encore être votée.

### **Nouveau projet de loi**

Suite aux expériences vécues en 2014, d'autres modifications de la législation électorale sont en cours.

Ces modifications comprennent des adaptations pour les élections du Parlement européen, de la Chambre, des parlements régionaux

- ⇒ Notamment: l'agenda/calendrier électoral pour les élections européennes sera mis en conformité avec celui de la Chambre et des parlements régionaux.  
C'est plus simple et on dispose en outre de plus de temps pour arrêter les listes des électeurs, déposer les listes de candidats
- ⇒ Adaptation des circonscriptions électorales: suite à un arrêt du Conseil d'Etat concernant les circonscriptions électorales wallonnes mais également suite à la fusion de communes flamandes – pas d'application pour Bruxelles

### **Diffusion électronique des résultats électoraux: développement d'une nouvelle application, en collaboration avec les régions**

= MARTINE (MAnagement, Registration, Transmission of INformation and results about Elections).

En collaboration avec les régions

Un nouveau système pour:

- ⇒ La collecte électronique des listes de candidats (= créer la liste en ligne, signer et transmettre par la voie électronique), mode de signature peut être en partie électronique en partie papier.
- ⇒ Transmission des résultats et calcul de la répartition des sièges et désignation des élus

Sera utilisé pour les élections communales de 2018 et pour les élections en 2019.

### **Vote électronique**

- ⇒ Les nouveaux modèles de machines de vote de SmartMatic auront un lay-out un peu différent de machines de vote de SmartMatic à Saint-Gilles et Woluwe-Saint-Pierre.
- ⇒ Clapet électronique: suite aux remarques du "Collège des experts", toutes les machines de vote seront équipées d'un clapet électronique
- ⇒ Audiomodule: un projet pilote est en développement de sorte que le vote électronique soit plus accessible pour les personnes aveugles et malvoyantes. Cette expérimentation aura lieu en 2018/2019 dans un nombre de communes limité en Flandres
- ⇒ La procédure de vote par procuration sera modifiée: une personne avec une procuration recevra une carte de vote à la fois. Seulement après que le premier vote aura été scanné, l'électeur recevra une deuxième carte de vote.

### **Élections communales en 2018 – inscription des citoyens d'origine étrangère**

- Nouvelle circulaire
- Le Brexit n'a provisoirement pas d'impact
- Il est important qu'à ce moment, les communes informent également les citoyens européens + inscrire pour les élections européennes.

